

Reims, le 19 février 2024

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

**Objet : Accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) par voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2024.**

**Références :**

- Décrets n° 94-1016 et 1017 du 18 novembre 1994 modifiés
- Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009
- Décret 2010-302 du 19 mars 2010 modifié.
- Décret 2022-1209 du 31 août 2022
- Note de service BIATSS NOR : MENH 233050N publiée au BOEN n°1 du 4 janvier 2024.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au titre de l'année 2024.

Le contingent de promotion 2024 est en cours d'arbitrage définitif par le ministère.

**1 – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA PROMOTION DES PERSONNELS**

Les promotions pour l'accès à un corps supérieur doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Pour les promotions par liste d'aptitude, le statut général de la fonction publique prévoit deux critères réglementaires :

- La prise en compte **de la valeur professionnelle de l'agent** exprimée dans le cadre de son évaluation.
- **Les acquis de l'expérience professionnelle** qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions et notamment des responsabilités exercées, de leur environnement ainsi que de leur parcours professionnel.

## **2 – CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

- être en activité au 1er janvier 2024,
- être fonctionnaire de catégorie C,
- justifier d'au moins 9 années de services publics au 1er janvier 2024.

## **3 - CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **A – Fiche individuelle de proposition (annexe C2)**

Les agents candidats compléteront la fiche individuelle de proposition.

Le candidat doit être conscient que son éventuelle nomination implique impérativement un changement de fonctions qui se traduira par une mobilité fonctionnelle ou géographique.

### **B – Rapport d'activité (annexe C4)**

Le rapport doit exposer les fonctions exercées, l'implication dans les fonctions et, le cas échéant, l'exercice de responsabilités. Il ne s'agit pas d'un simple curriculum vitae. Il est nécessaire de mentionner les compétences acquises lors des différentes expériences professionnelles. De plus, le rapport doit indiquer les perspectives de carrière et les motivations de l'agent.

### **C – Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)**

Vos appréciations devront mettre en évidence, de façon claire et précise, l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à exercer les fonctions envisagées qui, de toute évidence, comportent des exigences nouvelles. Aussi, l'avis favorable ou défavorable devra impérativement être mentionné. Ces appréciations devront être portées à la connaissance de l'agent qui datera et signera le document.

## **5 – CALENDRIER**

**Les dossiers complets sont à retourner uniquement par voie électronique sur [dpate.atss@ac-reims.fr](mailto:dpate.atss@ac-reims.fr) avant le 22 mars 2024 (délai de rigueur).**

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
directeur des ressources humaines,



Cyrille BOURGERY

### **Pièces jointes :**

- Lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels
- Annexe C2 fiche de candidature
- Annexe C3 rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 rapport d'activité

## Liste des destinataires

### Pour attribution :

Mesdames les directrices académiques et Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims  
Monsieur le délégué académique à la pédagogie  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue  
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement  
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)  
Monsieur le directeur du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Reims  
Madame la directrice du réseau Canopé de Reims  
Madame la cheffe du SAIO  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale